

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 12 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la création de zones franches médicales dans lesquelles médecins spécialistes et généralistes sont exonérés de cotisations. Les mesures incitatives à l'installation n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre la désertification médicale. C'est pourquoi, il convient désormais de mettre en place des mesures contraignantes, tel que le conventionnement sélectif, comme nous l'avons proposé en première lecture.